



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 081-218101392-20240220-DECISION2024\_4-AR



## DECISION DU MAIRE

**Décision n° 2024-4**

### **Marché de travaux – Réalisation d'une étude de sol G2 PRO Construction salle multi culturelle**

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la salle multi culturelle», il est nécessaire de faire réaliser une étude de sol de type G2 PRO

Vu la proposition du bureau d'étude Sols et Eaux.

### DECIDE

#### Article 1 :

- de valider la proposition du bureau d'étude Sols et Eaux ayant son siège 5 route de l'Endribet 81470 Cambon les lavaur afin de réaliser une étude de sol de type G2 PRO dans le cadre du projet de construction de la salle multi culturelle pour un cout de 6 325.00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 20 février 2024

**Le Maire,  
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 21 février 2024

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai